



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois d'Octobre 2020

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté n° CAB-2020-374 en date du 29 septembre 2020 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs et son annexe

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2020-129 en date du 5 octobre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Aisne
- Arrêté n°2020-141 en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, à M. Hervé SÉBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

- Arrêté n° ENV/PR/04 en date du 6 août 2020 portant approbation la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Serre amont sur la commune de Agnicourt-et-Séchelles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

Direction de l'Offre de Soins - Cellule produits de santé et biologie

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du CH de LAON dont le siège social est situé 33, rue Marcelin Berthelot à LAON (02000) - **Site Viry Noureuil - 02300**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- Arrêté en date du 5 octobre 2020 portant transfert de propriété au profit de voies navigables de France du bateau abandonné « Ibis »– Réf. 2020-1016

Arrêté CAB-2020-374 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, **29 SEP. 2020**

Le préfet de l'Aisne



Ziad KHOURY

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES
NATURELS (PPRN)**

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon

approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly

prescrit le 8 août 2002

PARGNAN

OEUILLY

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin

approuvé le 29 octobre 2014

GAUCHY

HARLY

SAINT QUENTIN

PPR chutes de blocs sur la commune de Mont Saint Père

Approuvé le 28 mai 2020

MONT SAINT PERE

PPR inondations Vallée de l'Oise Médiane entre Neuville et Vendeuil

approuvé le 31 décembre 2002 - révisé le 21 décembre 2007

ALAINCOURT

BERTHENICOURT

BRISSAY CHOIGNY

BRISSY HAMEGICOURT

CHATILLON SUR OISE

MAYOT

MEZIERES SUR OISE

MONT D'ORIGNY

MOY DE L' AISNE

NEUVILLETTE

ORIGNY SAINTE BENOITE

RIBEMONT

SERY LES MEZIERES

SISSY

THENELLES

VENDEUIL

PPR inondations Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy

approuvé le 16 avril 1999 - révisé le 21 mars 2005

ABBECOURT

ACHERY

AMIGNY ROUY

ANDELAIN

AUTREVILLE
BEAUTOR
BICHANCOURT
CHARMES
CHAUNY
CONDREN
DANIZY
DEUILLET
LA FERRE
MANICAMP
MAREST DAMPCOURT
OGNES
QUIERZY SUR OISE
SAINT PAUL AUX BOIS
SERVAIS
SINCENY
TERGNIER
TRAVECY
VIRY NOUREUIL

PPR inondations par débordement de la rivière Marne

approuvé le 16 novembre 2007

AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BLESMES
BONNEIL
BRASLES
CHARLY SUR MARNE (modification approuvée le 30 novembre 2018)
CHARTEVES
CHÂTEAU-THIERRY (modification approuvée le 11 juillet 2018)
CHEZY SUR MARNE
CHIERRY
COURTEMONT VARENNES
CROUTTES SUR MARNE
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
NOGENT L'ARTAUD
NOGENTEL
PASSY SUR MARNE (modification approuvée le 03 décembre 2019)
PAVANT
REUILLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
SAULCHERY
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy sur Serre

secteur 1/3 Vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion

approuvé le 23 mai 2008

FRANQUEVILLE

GERCY

HARCIGNY

HARY

LUGNY

PLOMION

ROGNY

ROUGERIES

SAINT GOBERT

THENAILLES

THIERNU

VERVINS

VOHARIES

secteur 2/3 Vallée de la Serre - partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre

approuvé le 9 juin 2008

AGNICOURT ET SEHELLES (modification approuvée le 06 août 2020)

BERLISE

BOSMONT SUR SERRE

CHAOURSE

CHERY LES ROZOY

CILLY

DOLIGNON

LISLET

MONTCORNET

MONTIGNY SOUS MARLE

MONTLOUE (modification approuvée le 20 mai 2016)

LA NEUVILLE BOSMONT

NOIRCOURT

RAILLIMONT

ROUVROY SUR SERRE

ROZOY SUR SERRE

SAINTE GENEVIEVE

SAINT PIERREMONT

SOIZE

TAVAUX ET PONSERICOURT (modification approuvée le 11 décembre 2015)

VINCY REUIL ET MAGNY

secteur 3/3 Vallée de la Serre - partie aval entre Versigny et Marle

approuvé le 4 mars 2009

ANGUILCOURT LE SART

ASSIS SUR SERRE

CHALANDRY

COURBES

CRECY SUR SERRE

DERCY

ERLON

FROIDMONT ET COHARTILLE

MARCY SOUS MARLE

MARLE

MESBRECOURT ET RICHECOURT (modification approuvée le 25 juillet 2017)

MONTIGNY SUR CRECY

MORTIERS

NOUVION ET CATILLON

NOUVION LE COMTE

POUILLY SUR SERRE

REMIES (modification approuvée le 03 mai 2019)

VERSIGNY

VOYENNE

PPR inondations sur la Vallée de l'Helpe Mineure

approuvé le 22 décembre 2009

ROCQUIGNY

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton

approuvé le 9 juillet 2010

ANY MARTIN RIEUX

AUBENTON

AUTREPPES

BERNOT

BUCILLY

BUIRE

CHIGNY

CRUPILLY

EFFRY

ENGLANCOURT

EPARCY

ERLOY

ETREAUPONT

FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN

FONTAINE LES VERVINS

GERGNY

GRAND VERLY

GUISE

HAUTEVILLE

HIRSON

LA BOUTEILLE

LA HERIE

LESQUIELLES SAINT GERMAIN

LEUZE

LOGNY LES AUBENTON

LUZOIR
MACQUIGNY
MALZY
MARLY GOMONT
MARTIGNY
MONCEAU SUR OISE
NEUVE MAISON
NOYALES
OHIS
ORIGNY EN THIERACHE
PROISY
PROIX
ROMERY
SAINT ALGIS
SAINT MICHEL
SORBAIS
VADENCOURT
WATIGNY
WIEGE FATY
WIMY

PPR Inondations et coulées de boue S/ d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint Thomas

approuvé le 12 février 2008

AIZELLES
AUBIGNY EN LAONNOIS
SAINT-THOMAS

PPR Inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix

approuvé le 10 septembre 2008

LAIGNY
VOULPAIX (modification approuvée le 10 juillet 2017)

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux

approuvé le 17 décembre 2008

FESTIEUX

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle

approuvé le 17 décembre 2008

CRAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boues communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Selens et Guny

approuvé le 11 février 2009

BLERANCOURT
SAINT AUBIN
SELENS
GUNY

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chéret,
Parfondru et Veslud

Révision approuvée le 19 novembre 2015

BRUYERES ET MONTBERAULT

CHERET

PARFONDRU

VESLUD

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents

approuvé le 12 octobre 2009

DAMPLEUX

FERTE MILON (LA)

FLEURY

PASSY EN VALOIS

SILLY LA POTERIE

TROESNES

secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents

approuvé le 12 octobre 2009

HARAMONT

LARGNY SUR AUTOMNE

VILLERS COTTERETS

secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy

approuvé le 12 octobre 2009

MORTEFONTAINE

TAILLEFONTAINE

secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents

approuvé le 12 octobre 2009

CHEZY EN ORXOIS

secteur Vallée du ru de Retz

approuvé le 28 janvier 2008

COEUVRES ET VALSERY

LAVERSINE

MONTGOBERT

PUISEUX EN RETZ

SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Secteur Aisne Amont

approuvé le 5 octobre 2009

AGUILCOURT

BEAURIEUX

BERRY AU BAC

BOURG ET COMIN

CHAUDARDES

CONCEVREUX (modification approuvée le 16 juillet 2019)

CONDE SUR SUIPPE

CUIRY LES CHAUDARDES

CUISSY ET GENY

EVERGNICOURT (modification approuvée le 30 mai 2013)

JUMIGNY

MAIZY

NEUFCHATEL SUR AISNE

OEUILLY

PARGNAN

PIGNICOURT

PONTAVERT

ROUCY

VARISCOURT (modification approuvée le 13 novembre 2018)

VILLENEUVE-SUR-AISNE (*GUIGNICOURT ; MENNEVILLE*)

Secteur Aisne Aval

approuvé le 24 avril 2008

ACY

AMBLENY (révisé le 22 décembre 2009)

BELLEU

BERNY RIVIERE

BILLY SUR AISNE

COURMELLES

CROUY (modification approuvée le 05 août 2020)

CUFFIES (modification approuvée le 24 octobre 2017)

FONTENOY

MERCIN ET VAUX

MONTIGNY LENGRAIN (modification approuvée le 09 juillet 2018)

OSLY COURTIL

PASLY

PERNANT

POMMIERS

RESSONS LE LONG

SAINT BANDRY

SERMOISE

SOISSONS

VAUXBUIN

VENIZEL (révisé le 22 décembre 2009)

VIC SUR AISNE

VILLENEUVE SAINT GERMAIN (modification approuvée le 16 mars 2015)

*Secteur Vallée de la Vesles
approuvé le 24 avril 2008*

AUGY
BRAINE
CHASSEMY
CIRY SALSOGNE
COURCELLES SUR VESLES
LIME
PAARS
VASSENY
VAUXTIN

*Secteur Aisne Médiane
approuvé le 21 juillet 2008*

BUCY LE LONG
CELLES SUR AISNE
CHAVONNE
CONDE SUR AISNE
CYS LA COMMUNE
MISSY SUR AISNE
PONT ARCY
PRESLES ET BOVES (modification approuvée le 19 mai 2014)
SAINT MARD
LES SEPTVALLONS (*REVILLON ; VILLERS-EN-PRAYERES*)
SOUPIR (révisé le 20 décembre 2012)
VAILLY SUR AISNE
VIEL ARCY

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Besny et Loizy, Chéry les Pouilly et
Vivaise

approuvé le 16 mars 2010
BESNY ET LOIZY
CHERY LES POUILLY
VIVAISE

PPR inondation et coulées de boue sur la commune de Bézu le Guéry

approuvé le 21 décembre 2010
BEZU LE GUERY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu

approuvé le 21 décembre 2010
GANDELU

PPR inondations et coulées de boue entre Jaulgonne, Barzy-sur-Marne et Le Charmel

approuvé le 29 août 2011
BARZY-SUR-MARNE
JAULGONNE
LE CHARMEL

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville

approuvé le 5 décembre 2011
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart

approuvé le 6 décembre 2011

ARTEMPS
CLASTRES
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FONTAINE-LES-CLERCS
GAUCHY
LESDINS
OLLEZY
REMAUCOURT
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SEQUEHART
SERAUCOURT-LE-GRAND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis

approuvé le 28 décembre 2012

CHARLY
COUPRU
CROUTTES SUR MARNE
DOMPTIN
PAVANT
SAULCHERY
VILLIERS SAINT DENIS

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reuilly Sauvigny

approuvé le 24 mai 2012

COURTEMONT VARENNES
REUILLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue de Passy sur Marne et Trélou sur Marne

approuvé le 30 mai 2012

PASSY SUR MARNE
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis

approuvé le 20 septembre 2016

CAUMONT
COMMENCHON
FRIERES FAILLOUEL
MENNESSIS
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaurevoir

approuvé le 12 août 2016

BEAUREVOIR
BELLICOURT
GOUY
NAUROY
VILLERET

PPR inondations et coulées boue vallée de l'Oise entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis

approuvé le 27 janvier 2015

BARZY EN THIERACHE

BOUE

BUIRONFOSSE

CAPELLE (LA)

CLAIRFONTAINE

DORENGT

ESQUEHERIES

ETREUX

FLAMENGRIE (LA)

FROIDESTREES

HANNAPES

IRON

LAVAQUERESSE

LERZY

LESCHELLES

MONDREPUIS

NEUVILLE LES DORENGT (LA)

NOUVION EN THIERACHE (LE)

SOMMERON

TUPIGNY

VENEROLLES

VILLERS LES GUISE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne

approuvé le 6 février 2015

AZY SUR MARNE

BONNEIL

ROMENY SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy

approuvé le 22 mai 2017

BLESMES

CHIERRY

FOSSOY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland

approuvé le 08 mars 2017

BRASLES

CHÂTEAU-THIERRY

GLAND

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Père

prescrit le 6 décembre 2004

CHARTEVES
MONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel

approuvé le 1^{er} avril 2015

CHEZY SUR MARNE
ESSISES
ETAMPES SUR MARNE
NESLES LA MONTAGNE
NOGENTEL

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne

approuvé le 6 novembre 2014

ESSOMES SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin

approuvé le 10 juin 2020

CELLES LES CONDE
CONDE EN BRIE
CONNIGIS
CREZANCY
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE (*ARTONGES*)
MEZY LES MOULINS
MONTHUREL
MONTLEVON
MONTIGNY LES CONDE
PARGNY LA DHUYS
SAINT AGNAN
SAINT EUGENE
VALLEES-EN-CHAMPAGNE (*LA CHAPELLE-MONTHODON ; SAINT-AGNAN*)

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud

approuvé le 05 mars 2015

NOGENT L'ARTAUD

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis

approuvé le 16 septembre 2013

BARISIS

PPR inondations et coulées de boue sur 14 communes entre Berzy le Sec et Latilly

prescrit le 17 juin 2008

BERZY LE SEC

BRENY

CHOUY

HARTENNES ET TAUX

LATILLY

MONTGRU SAINT HILAIRE

NEUILLY SAINT FRONT

OULCHY LE CHÂTEAU

PARCY ET TIGNY

LE PLESSIER HULEU

ROZET SAINT ALBIN

SAINT REMY BLANGY

VICHEL NANTEUIL

VILLEMONTAIRE

PPR inondations et coulées de boue sur 22 communes entre Mont Notre Dame et Monthiers

approuvé le 12 février 2019

BEUVARDES

BEZU SAINT GERMAIN

BONNESVALYN

BRECY

BRUYERES SUR FERRE

CHERY CHARTREUVE

CIERGES

COINCY

COULONGES COHAN

COURMONT

EPAUX BEZU

EPIEDS

ETREPILLY

FERRE EN TARDENOIS

FRESNES EN TARDENOIS

MONTHIERS

MONT NOTRE DAME

SERGY

SERINGES ET NESLES

VEZILLY

VILLENEUVE SUR FERRE

VILLERS SUR FERRE

*Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY,
ENGLANCOURT, ERLOY, ETREAUPONT, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY, LA
CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR, PAPLEUX, ROCQUIGNY, SOMMERON,
SORBAIS.*

*Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE, EFFRY, EPARCY, HIRSON, LA HERIE, MONDREPUIS,
NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE,
WATIGNY, WIMY.*

*Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT,
ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-
THIERACHE, LESCELLE.*

*Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-
MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-
RIVIERE, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.*

*les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-
BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT,
BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE
CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT,
LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN,
LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE,
MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS, SEBONCOURT, SERAIN,
VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.*

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER INTERVENTION
(PPI)**

CHAUNY
MARLE
NEUVILLE SAINT AMAND
SINCENY
VENDEUIL
TRAVECY
GAUCHY

**LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)**

PPR technologique FM LOGISTIC

approuvé le 28 décembre 2010

CHÂTEAU-THIERRY
EPAUX-BEZU
ETREPILLY

PPR technologique CLOE

approuvé le 02 décembre 2009

ESSIGNY-LE-GRAND
URVILLERS

PPR technologique GIE SICALOG (ex SICAPA)

approuvé le 26 juillet 2010

NEUVILLE-SAINT-AMAND

PPR technologique KUEHNE NAGEL

approuvé le 16/08/2010

VENIZEL
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

PPR technologique STORENGY

approuvé le 12 avril 2013

GANDELU
MARIGNY EN ORXOIS
MONTIGNY L'ALLIER

PPR technologique société TEREOS

approuvé le 15 octobre 2012

NEUVILLETTE
ORIGNY-SAINTE-BENOITE
THENELLES

PPR technologique BAYER

approuvé le 12 décembre 2013

MARLE

PPR technologique ROHM AND HAAS

approuvé le 22 décembre 2014

AUTREVILLE
CHAUNY
SINCENY
VIRY NOUREUIL

PPR technologique dépôt de Crépy de la DGSCGC

Prescrit le 30 juillet 2018

CREPY-EN-LAONNOIS
FOURDRAIN



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-129

portant création du comité local de cohésion
des territoires de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est créé dans le département de l'Aisne un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

1 – En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

- le préfet, président, délégué territorial de l'ANCT ;
- les sous-préfets et des arrondissements de Laon, Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et de Vervins ;
- la directrice départementale des finances publiques ;
- le directeur départemental des territoires ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104

02 000 LAON

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- le délégué départemental aux relations territoriales du groupe La Poste ou son représentant ;
- le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant ;
- le directeur territorial du groupe SNCF ou son représentant .

2 – En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de l'Union des maires de l'Aisne ou son représentant ;
- les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération ayant leur siège dans l'Aisne ou leurs représentants ;
- les présidents de PETR (Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, du Soissonnais et du Valois, Pays de Thiérache) ou leurs représentants ;
- le président de l'union des secteurs de l'énergie du département de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de l'agence départementale d'ingénierie des collectivités de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de la société d'équipement du département de l'Aisne ou son représentant ;
- le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aisne ;
- le président de l'établissement public foncier de l'Oise ou son représentant ;
- le maire de Château-Thierry ;
- le maire de Laon ;
- le maire de Saint-Quentin ;
- le maire de Soissons ;
- le maire de Vervins ;
- deux maires de communes de moins de 1 000 habitants désignés par le président de l'Union des maires de l'Aisne.

3 – En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

- les directeurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie ou leur représentant ;
- le délégué de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le directeur d'Action Logement ou son représentant ;
- le directeur territorial de la Banque des territoires ou son représentant.

4 – En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ou son représentant ;
- le président de la délégation départementale de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant.

5 – Les parlementaires de l'Aisne :

- Mme Aude BONO-VANDORME, députée de l'Aisne ;
- M. Julien DIVE, député de l'Aisne ;
- M. Jean-Louis BRICOUT, député de l'Aisne ;
- M. Marc DELATTE, député de l'Aisne ;
- M. Jacques KRABAL, député de l'Aisne ;
- M. Antoine LEFEVRE, sénateur de l'Aisne ;
- Mme Pascale GRUNY, sénatrice de l'Aisne ;
- M. Pierre-Jean VERZELEN, sénateur de l'Aisne.

Le comité pourra également convier toute personne qualifiée à participer à ses travaux, en raison de ses compétences.

Article 2 :

Ce comité est présidé par M. le préfet, délégué territorial de l'ANCT.

Son secrétariat est assuré par la préfecture de l'Aisne.

Article 3 :

Ce comité participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives afin d'apporter une réponse adaptée.

Il définit dans une feuille de route la manière dont les orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT sont déclinées dans le département, émet des propositions d'évolution de la stratégie et contribue à l'évaluation de l'action de la délégation.

Les décisions du comité local sont préparées par un comité exécutif réuni autour du préfet. Ce comité exécutif accompagne les modalités d'intervention de l'agence dans le département et constitue le guichet unique de l'ANCT pour les collectivités. Ses membres accompagnent les collectivités dans la définition de leurs projets, dans la priorisation de ces derniers et dans l'élaboration du projet de territoire.

Le comité exécutif est composé des sous-préfets d'arrondissement, de la directrice des finances publiques, du directeur départemental des territoires et des services de la préfecture (direction des collectivités locales, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin, le sous-préfet de Soissons, la sous-préfète de Château-Thierry, la sous-préfète de Vervins, la directrice des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 5 OCT. 2020



Ziad KHOURY

Arrêté n°2020-141

portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques,
à M. Hervé SÉBILLE,
inspecteur d'académie, directeur académique
des services
de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 31 août 2020 nommant M. Hervé SÉBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à compter du 1er septembre 2020,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Hervé SÉBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- 140, « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 230, « Vie de l'élève »
- 139, « Enseignement privé du premier et du second degré »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 :

En tant que responsable d'UO, le délégataire présentera au préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001.

Article 4 :

En tant que responsable d'UO et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé SÉBILLE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2020, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur académique des services de l'éducation nationale est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 5 OCT. 2020



Ziad KHOURY



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant approbation la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Serre amont sur la commune de Agnicourt-et-Séchelles

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 approuvant la modification partielle du plan de prévention des risques inondation de la Serre amont sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles.

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire d'Agnicourt-et-Séchelles le 20 mars 2018 ;

VU la décision F-044-19-P-0065 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 29 juillet 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Serre amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Serre amont sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles;

VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 06 décembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil municipale d'Agnicourt-et-Séchelles du 30 janvier 2020 ;

VU les observations et courriers de l'information du public menée du 11 juin au 13 juillet 2020 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;



CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la vallée de la Serre amont sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Agnicourt-et-Séchelles pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.


ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire d'Agnicourt-et-Séchelles, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 06 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Pierre Larrey



PRÉFET DE L' AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000)

PREFET DE L' AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 15 septembre 2020, pour le Centre Hospitalier de Laon, relative à l'ouverture d'un site situé Centre Commercial Auchan, Route Nationale 32 à VIRY-NOUREUIL (02300) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Laon, 33 Rue Marcelin Berthelot à LAON (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Centre Commercial Auchan, Route Nationale 32 à VIRY-NOUREUIL (02300).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

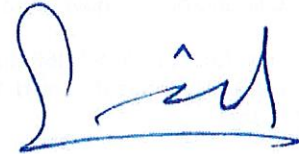
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier de Laon.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le

1 5 SEP. 2020

Le Préfet



ZIAD KHOURY



PRÉFET DE L' AISNE

**ARRÊTÉ PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
AU PROFIT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DU BATEAU ABANDONNÉ « IBIS »**

**Le préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code des Transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L 1127-3 ;

VU le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **IBIS** » établi le 04 septembre 2019 par Monsieur Thierry GIVRY, agent dûment commissionné et assermenté ;

VU l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « **IBIS** » en date du 04 septembre 2019 est resté sans effet ;

VU le constat de non libération établi le 09 mars 2020 par Monsieur Thierry GIVRY, agent dûment commissionné et assermenté ;

ATTENDU que le bateau « **IBIS** » immatriculé CM377417, appartenant à Monsieur François SIZUN, stationne en infraction, sur le domaine public fluvial, rive droite de la Marne, commune de Château-Thierry, au niveau du P.K 50,930 ;

ATTENDU que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

ATTENDU que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 4 septembre 2019, date de la constatation d'abandon ;

ATTENDU que, dans le délai de six (6) mois imparti, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;

Sur proposition du directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bateau « **IBIS** » immatriculé CM377417, appartenant à Monsieur François SIZUN, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, rive droite de la Marne, commune de Château-Thierry, au niveau du P.K 50,930 est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le **- 5 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY